

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 25 juin 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme BERGER Ghislaine, Vice-Présidente en l'absence de Monsieur Didier ROUCHOUSE,

PRÉSENTS : Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Adeline BRUN, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION

Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS ayant donné pouvoir à Henri BARDEL

ABSENTS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Karine PAULET, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Thérèse CORNILLON

OBJET : Convention de partenariat avec l'ARSEPT

Délibération n°2024_07_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social de la commune,

L'ARSEPT Auvergne et le CCAS conviennent de promouvoir le « Bien vieillir » sur les territoires ciblés auprès des seniors.

L'ARSEPT (Association Régionale de Santé, d'Education et de Prévention sur le Territoire d'Auvergne) est une association à but non lucratif créée en 2012 par les principales caisses de retraite.

Son objectif est de favoriser un vieillissement actif permettant de préserver la qualité de vie des plus de 55 ans.

Dans ce cadre, elle réalise sur le territoire Auvergnat des actions de Prévention, d'Education et de Promotion de la santé en assurant l'ingénierie, la communication d'actions sous forme d'ateliers en présentiel et en distanciel ainsi que le développement de partenariat.

Ces actions sont proposées par du personnel compétent salarié des régimes associés et/ou par des opérateurs externes spécialisés sur la thématique ciblée.

Ainsi l'ARSEPT Auvergne propose des conférences, des ateliers, des forums en lien avec les thématiques de prévention santé. (Santé et Mémoire, Santé et Activité Physique, Santé et Bien-être, Santé et Sécurité/mobilité des conducteurs seniors, Santé et Sommeil, Numérique ...)

L'ARSEPT Auvergne finance les actions de prévention qu'elle met en œuvre en mobilisant une enveloppe financière auprès de divers partenaires. (Caisses de retraite, Conférence des financeurs, etc.)

Les parties signataires partagent la volonté de promouvoir sur leur territoire le Bien Vieillir par la mise en place d'actions dans le domaine de la prévention du vieillissement et de la préservation de l'autonomie.

Les parties signataires s'efforceront de favoriser un « parcours de prévention santé » en s'appuyant sur le panel d'ateliers proposés par l'une et l'autre des parties.

Le CCAS s'engage à ne pas solliciter de participation financière auprès des seniors.

La présente convention est applicable à compter du jour de la signature et pour l'année de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable à droit constant par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve la convention fixant les modalités de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Membres en exercice	17
Présents	13
Représentés	1
Votants	14

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	14

*Pour copie conforme
Le 02 juillet 2024*

*Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE*



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 10 JUIL. 2024
Et de sa publication le

10 JUIL. 2024